



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2019-086

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

# Sommaire

## Direction de la Mer

971-2019-08-20-013 - AP DP Ceoh Delaware 210819 (4 pages)	Page 3
971-2019-08-20-014 - AP DP épave Grand Ilet 210819 (4 pages)	Page 8
971-2019-08-20-017 - AP DP épave lagon1 210819 (4 pages)	Page 13
971-2019-08-20-018 - AP DP épave lagon2 210819 (4 pages)	Page 18
971-2019-08-20-016 - AP DP épave lagon3 210819 (4 pages)	Page 23
971-2019-08-20-015 - AP DP épave lagon4 210819 (4 pages)	Page 28
971-2019-08-20-011 - AP DP épave lagon5 210819 (4 pages)	Page 33
971-2019-08-20-012 - AP DP navire Artic Tern 210819 (4 pages)	Page 38
971-2019-08-20-019 - AP DP navire Baracuda 210819 (4 pages)	Page 43
971-2019-08-20-020 - AP DP navire lagon MF10 210819 (4 pages)	Page 48
971-2019-08-20-021 - AP DP navire lagon MF11 210819 (4 pages)	Page 53
971-2019-08-20-022 - AP DP navire lagon MF12 210819 (4 pages)	Page 58
971-2019-08-20-027 - AP DP navire lagon2 210819 (4 pages)	Page 63
971-2019-08-20-030 - AP DP navire lagon3 210819 (4 pages)	Page 68
971-2019-08-20-029 - AP DP navire lagon4 210819 (4 pages)	Page 73
971-2019-08-20-028 - AP DP navire lagon5 210819 (4 pages)	Page 78
971-2019-08-20-024 - AP DP navire lagon6 210819 (4 pages)	Page 83
971-2019-08-20-025 - AP DP navire lagon7 210819 (4 pages)	Page 88
971-2019-08-20-026 - AP DP navire lagon8 210819 (4 pages)	Page 93
971-2019-08-20-023 - AP DP navire lagon9 210819 (4 pages)	Page 98
971-2019-08-20-037 - AP DP navire Linnea 210819 (4 pages)	Page 103
971-2019-08-20-038 - AP DP navire Lotus 210819 (4 pages)	Page 108
971-2019-08-20-036 - AP DP navire Luana 210819 (4 pages)	Page 113
971-2019-08-20-039 - AP DP navire Michal1 210819 (4 pages)	Page 118
971-2019-08-20-031 - AP DP navire Pirouette 210819 (4 pages)	Page 123

Direction de la Mer

971-2019-08-20-013

AP DP Ceoh Delaware 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;



**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Ceoh Delaware », immatriculé DL7030AC, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°05'827" N, 063°09'129" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Prat le D'irektion et par d'ebandion.  
de Cl'ike le P'land Terriband  
de Saint-Martin et de Saint-Barthelemy

Y 5132 W 614 Y

Direction de la Mer

971-2019-08-20-014

AP DP épave Grand Ilet 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant dans le secteur Grand Ilet, aux coordonnées GPS suivantes 18°05'027" N, 063°10'151" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

  
Michaël WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le présent document est la propriété de la Direction de la Mer  
et ne doit être communiqué à l'extérieur de la Direction de la Mer  
sans l'autorisation écrite de la Direction de la Mer.

Document de travail



Direction de la Mer

971-2019-08-20-017

AP DP épave lagon1 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'451'' N, 063°05'731'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
19 rue de la République  
93000 La Plaine St Denis  
Téléphone : 01 41 20 00 00  
Fax : 01 41 20 00 01  
E-mail : direction@direction-mer.gouv.fr

Direction de la Mer

971-2019-08-20-018

AP DP épave lagon2 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'831'' N, 063°07'554'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy



Michaël WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer - 971-2019-08-20-018 - AP DP épave lagon2 210819

YVES WILLY

Direction de la Mer

971-2019-08-20-016

AP DP épave lagon3 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave monocoque à coque bleue et blanche, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'666" N, 063°05'306" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
19 rue de la Mer  
97200 Fort-de-France  
Martinique

Direction de la Mer

971-2019-08-20-015

AP DP épave lagon4 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés

### LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Préfet de la Région Guadeloupe,

Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,

Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'692" N, 063°05'350" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Directeur de la Mer  
Le Chef de l'Unité de Recherche  
de l'Institut de Recherche de la Mer

2019-08-20-015

Direction de la Mer

971-2019-08-20-011

AP DP épave lagon5 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

**portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire de l'épave, se trouvant dans le lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'093" N, 063°06'192" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

  
Michael WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono



Le Directeur de la Direction de la Mer  
du Centre de l'Etat de Saint-Pierre  
et de la Réunion

Monsieur le Maire

Direction de la Mer

971-2019-08-20-012

AP DP navire Artic Tern 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Artic Tern », se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'562" N, 063°05'588" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono



Direction de la Mer

971-2019-08-20-019

AP DP navire Baracuda 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;



**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Baracuda », se trouvant dans le lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°06'415'' N, 063°08'861'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michaël WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Comité d'Administration  
de la Société de la Marine  
de la Région de la Gaspésie

2019-08-20

Direction de la Mer

971-2019-08-20-020

AP DP navire lagon MF10 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire à moteur, se trouvant dans le Lagon de Simpson – Mont Fortune, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'275" N, 063°05'406" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

  
Michael WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
19 rue de la République  
93800 St-Denis  
Téléphone : 01 41 20 10 00  
Fax : 01 41 20 10 01  
E-mail : direction@direction-mer.gouv.fr



Direction de la Mer

971-2019-08-20-021

AP DP navire lagon MF11 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du voilier bleu, se trouvant dans le Lagon de Simpson – Mont Fortune, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'275" N, 063°05'406" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer - 971-2019-08-20-021 - AP DP navire lagon MF11 210819

Direction de la Mer

Direction de la Mer

971-2019-08-20-022

AP DP navire lagon MF12 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du petit voilier à coque bleu, se trouvant dans le Lagon de Simpson – Mont Fortune, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'275" N, 063°05'406" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Michael WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
1, rue de l'Éclaircie  
97100 Pointe-à-Pitre

01 98 33 33 33

Direction de la Mer

971-2019-08-20-027

AP DP navire lagon2 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'447'' N, 063°06'280'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
**Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy**  
**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer - 971-2019-08-20-027 - AP DP navire lagon2 210819

67

Direction de la Mer

971-2019-08-20-030

AP DP navire lagon3 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés

### LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Préfet de la Région Guadeloupe,

Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,

Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°05'723" N, 063°11'312" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Le Directeur  
Le Chef de l'Unité  
de Saint-Martin et de  
  
Michaël WERY

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
10, rue de l'Écluse  
93200 La Courneuve

MARSEILLE

Direction de la Mer

971-2019-08-20-029

AP DP navire lagon4 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'551'' N, 063°05'466'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono



Direction de la Mer  
Le Chef de Poste  
de l'Administration de la Mer  
P.O. Box 1000  
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Direction de la Mer

971-2019-08-20-028

AP DP navire lagon5 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, immatriculé 10D81640, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'520" N, 063°05'446" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

  
**Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy**  
**Michael WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Form de Direction de la Mer  
à l'usage des navires de pêche  
de la zone de pêche de l'Atlantique  
du Nord-Est

Direction de la Mer

971-2019-08-20-024

AP DP navire lagon6 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;



**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du monocoque à coque jaune, se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'524'' N, 063°05'454'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur de la mer de la Guadeloupe,  
Le Chef de l'Unité de la mer de la Guadeloupe  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
Michael WERY



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
Le Chef de l'Unité  
de l'Administration et  
de la Gestion des Ressources  
Humaines

Direction de la Mer

971-2019-08-20-025

AP DP navire lagon7 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, se trouvant dans le lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'820" N, 063°05'328" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer - 971-2019-08-20-025 - AP DP navire lagon7 210819

92



Direction de la Mer

971-2019-08-20-026

AP DP navire lagon8 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, se trouvant dans le lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'810" N, 063°05'368" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Chef de l'Etat  
Le Ministre de la Mer  
Le Ministre de l'Environnement

15/08/2019

Direction de la Mer

971-2019-08-20-023

AP DP navire lagon9 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire, se trouvant dans le lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes : 18°03'200" N, 063°05'438" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michaël WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
100, rue de la Mer  
91100 Brunoy  
Téléphone : 01 39 00 00 00  
Site Internet : www.direction-mer.gouv.fr

Direction de la Mer

971-2019-08-20-037

AP DP navire Linnea 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Linnea », se trouvant dans le lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'647" N, 063°05'478" W, est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible via le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**Michael WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Le Directeur de la Mer  
Le Chef de l'Etat-Major  
Le Directeur de l'Administration  
Le Directeur de la Formation

M. le Directeur

Direction de la Mer

971-2019-08-20-038

AP DP navire Lotus 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*





## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 21 février 2019, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 25 février 2019, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Lotus », se trouvant dans le Lagon de Simpson – Mont Fortune, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'275" N, 063°05'406" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**MICHAËL WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
1, rue de l'Écluse  
91120 Brunoy

02 38 33 20 00

Direction de la Mer

971-2019-08-20-036

AP DP navire Luana 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Luana », se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'408" N, 063°05'943" W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur de la mer de la Guadeloupe,  
Le Chef de l'Unité  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
**Michaël WERY**



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono



Direction de la Mer  
Le 04/08/2019  
Monsieur le Capitaine

YVES BOUTIER

Direction de la Mer

971-2019-08-20-039

AP DP navire Michal1 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**Préfet de la Région Guadeloupe,**  
**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**  
**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;

**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Michal 1 », se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'527'' N, 063°06'501'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy



**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
10, rue de la Loi  
1050 Bruxelles

Direction de la Mer  
10, rue de la Loi  
1050 Bruxelles

Direction de la Mer

971-2019-08-20-031

AP DP navire Pirouette 210819

*Arrêté portant déchéance de propriété de navires en état d'épave ou abandon*



## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Arrêté préfectoral n°

portant déchéance de propriété des **navires en l'état d'épaves ou en situation d'abandon dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**Préfet de la Région Guadeloupe,**

**Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,**

**Chevalier dans l'ordre des palmes académiques**

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-4 ;

**Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-05-28-022 SG/SCI/MG du 28 mai 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté PREF/DM du 01<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à l'administrateur principal des affaires maritimes, Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur adjoint, et aux chefs de service et à plusieurs agents en fonction à la direction de la mer de la Guadeloupe, et notamment son article 4 ;

**Vu** la mise en demeure du 08 novembre 2018, publiée par communiqué de presse par le président de la collectivité de Saint-Martin en date du 19 novembre 2018, par laquelle les propriétaires des navires en état d'épave ou en situation d'abandon sont mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à l'occupation du domaine public, de procéder aux opérations permettant de faire cesser les risques occasionnés, d'assurer l'organisation de l'enlèvement de ces navires ou épaves, dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature des publications ayant fait l'objet d'une large diffusion, d'un affichage au Port, aux Marinas et sur chacun des navires et épaves concernés ;

**Vu** la demande de déchéance de propriété formulée par le Président de la collectivité de Saint Martin, accompagné de la liste des navires concernés en date du 11 avril 2019, en application de l'article L5141-3 du Code des Transports ;



**Considérant** la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint-Martin ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

**Considérant** que la mise en demeure est restée sans effet ;

**Considérant** que les navires listés ci-dessous se trouvent dans un état d'épave ou d'abandon prolongé et que leurs propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

**Considérant** la demande du président de la collectivité de Saint-Martin afin de prononcer la déchéance des droits de propriété de ces propriétaires sur les navires ;

sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le propriétaire du navire « Pirouette », se trouvant dans le Lagon de Simpson, aux coordonnées GPS suivantes 18°03'438'' N, 063°06'254'' W est déchu de ses droits de propriété pour ledit navire à compter de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin, le 20 août 2019,

Pour le Préfet de la Guadeloupe,  
et par délégation,  
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe

Le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
**Michael WERY**

**Ampliations :**

Préfecture de la Guadeloupe  
Préfecture déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin  
Collectivité de Saint-Martin  
Direction de la mer de la Guadeloupe  
Brigade des gardes-côtes de Saint Martin  
Dossier chrono

Direction de la Mer  
Le Directeur de la Mer  
Le Directeur de la Mer  
Le Directeur de la Mer

Direction de la Mer  
Le Directeur de la Mer  
Le Directeur de la Mer  
Le Directeur de la Mer